

Risque d'ingérence des pouvoirs publics sur la présentation des résultats de l'inventaire forestier national ?

L'inventaire forestier national (IFN) fait partie des enquêtes à caractère obligatoire, reconnues d'intérêt général et de qualité statistique (CNIS). Créé en 1958 pour décrire la forêt française, il est produit par l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) depuis 2012. Il permet de dresser un état des lieux de la forêt française (publique et privée) et de suivre son évolution sur tout le territoire métropolitain et la Corse. Chaque année, les principaux résultats officiels de cette enquête sont publiés dans le [mémento](#).

Des résultats relus, commentés, amendés par plusieurs ministères

La CGT IGN a appris de plusieurs sources concordantes que le *mémento* est envoyé (avant publication) pour relecture à deux ministères : le ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire - ancienne tutelle de l'IFN - et le ministère de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature, unique tutelle actuelle de l'IGN. Pour le syndicat, ce fonctionnement contredit a priori au premier principe du [code des bonnes pratiques européennes](#), signé et appliqué par la France, qui prône l'indépendance professionnelle :

« L'indépendance professionnelle des autorités statistiques à l'égard aussi bien des autres instances et services politiques, réglementaires ou administratifs, que des opérateurs du secteur privé, assure la crédibilité des statistiques [...] ».

Ces différentes relectures peuvent présenter un réel risque d'ingérence des pouvoirs publics sur la manière dont les résultats de l'enquête sont présentés au grand public et aux médias.

Un récent focus sur les forêts plantées qui interroge

Le dernier *mémento* a été publié le 14 octobre 2025 et couvre les campagnes d'inventaire de 2020 à 2024. La première double page est consacrée aux « forêts plantées » (p 6-7). À l'heure où les pouvoirs publics sont en train de mettre en œuvre un vaste programme de subvention de reforestation (France 2030), le traitement de cette double page interroge. Si le contenu du *mémento* se veut factuel par nature, plusieurs tournures semblent promouvoir ce type de forêts (comparé à d'autres) dans les efforts de décarbonation du pays.

Pourquoi parler de « Forêt plantée », seulement maintenant ?

Si, de prime abord, le terme de « Forêts plantées » surprend (le jargon forestier lui préfère plutôt le terme de « Plantations »), c'est en fait un terme officiel défini pour la première fois par la FAO dans son programme « Forest Ressources Assessment » de 2015 ([FRA 2015 Termes et Définitions](#)), auquel tous les pays membres de l'UE ont dû se conformer.

[Règlement \(UE\) 2023/1115](#) du parlement européen et du conseil du 31 mai 2023 relatif à la mise à disposition sur le marché de l'Union et à l'exportation à partir de l'Union de certains produits de base et produits associés à la déforestation et à la dégradation des forêts, et abrogeant le règlement (UE) no 995/2010

« Forêt plantée : Forêt à prédominance d'arbres établis par plantation et/ou par semis délibéré, et où les arbres plantés ou semés sont censés constituer plus de 50 % du matériel sur pied à maturité; sont inclus les taillis d'arbres originellement plantés ou semés. »

[source FAO – FRA 2025 Termes et Définitions](#)

Ces forêts plantées rassemblent différents types de peuplements plantés dont les forêts de plantation.

« Forêt de plantation: une forêt plantée soumise à une gestion intensive et qui, au moment de la plantation et de la maturité du peuplement, remplit tous les critères suivants : une ou deux essences, une structure équiennne et un espacement régulier; sont incluses les plantations à courte rotation visant la production de bois, de fibres et d'énergie; sont exclues les forêts plantées à des fins de protection ou de restauration de l'écosystème, ainsi que les forêts établies par plantation ou semis qui, à la maturité du peuplement, ressemblent ou ressembleront à une forêt naturellement régénérée. »

[source Règlement \(UE\) 2023/1115](#)

La CGT IGN remarque que le terme de « forêt plantée » est officiel depuis 2015, mais il est utilisé pour la première fois dans le *mémento* en 2025, c'est-à-dire au moment où « une stratégie pluriannuelle de renouvellement forestier est en cours d'élaboration par le [ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire](#), en concertation avec les parties prenantes. » et où « le président de la République a fixé comme objectif de renouveler 10 % de la forêt française et de planter 1 milliard d'arbres d'ici à 2032 » (<https://www.info.gouv.fr>).

Même s'il n'est pas possible de dresser un bilan de ce plan encore en cours, les enseignements de son prédécesseur direct, le plan de relance ([Bilan du dispositif d'aide au renouvellement forestier \(2021-2023\)](#)), sont disponibles. Dans le cadre de ce plan mis en œuvre

entre 2021 et 2023, 80% des surfaces subventionnées ont fait l'objet de coupes rases et 74 % ont été renouvelées par des plantations en plein (chiffre montant à 89 % dans les forêts privées et communales). Même s'il convient de rappeler que 69 % des surfaces correspondaient à des peuplements sinistrés (principalement du fait de la crise scolyte) et étaient généralement dans une impasse sylvicole pouvant justifier la coupe rase, pour le tiers restant (peuplements vulnérables au changement climatique et installés sur des sols peu fertiles) le recours à la coupe rase reste controversé et dans l'ensemble des cas, le renouvellement par plantation en plein l'est encore plus. Les bilans du plan de relance montrent également que les résineux représentent 63 % des surfaces concernées, le Douglas (résineux introduit) représentant à lui seul 27 % des surfaces.

Des forêts plantées réellement multifonctionnelles ?

À la fin de première page du document il est écrit :

« Toutes les forêts plantées ou non, sont multifonctionnelles. Ainsi, les forêts plantées produisent du bois, stockent du carbone, protègent les sols en montagne et les dunes littorales ».

Le terme « multifonctionnalité » semble ici mal choisi pour trois raisons :

- Tout d'abord les notions de production de bois et stockage carbone mentionnées dans la phrase sont redondantes (la production de bois stocke forcément du carbone) ;
- Ensuite, les forêts plantées pour protéger les sols en montagne et les dunes littorales sont très minoritaires (ex. cordon dunaire en aquitaine et peuplements RTM en montagnes). Les forêts plantées présentées dans cette double page incluent une grande part de ce que la FAO appelle des « Forêts de plantation » à but purement de production de bois (pin maritime dans les Landes, pins dans les plaines du Nord, douglas, peupliers cultivés...). Même si elles ne correspondent pas uniquement à des forêts de plantation, les seules essences du pin maritime et du douglas représentent 71 % de la superficie plantée depuis 2000 et 48 % de la surface totale des forêts plantées.
- Enfin le volet écologique, diversité et biodiversité n'est pas abordé, et pour cause, les forêts plantées accueillent souvent moins de biodiversité que les forêts non plantées, et sont souvent plantées en espèces introduites.

[Bilan du dispositif d'aide au renouvellement forestier \(2021-2023\)](#)

<https://cdnsiencepub.com> et <https://www.sciencedirect.com>

Une contribution plus marquée des forêts plantées à la bioéconomie ?

Il est ensuite écrit :

« Cependant, les forêts plantées contribuent plus que les autres à la bioéconomie, notamment du fait des essences choisies. La croissance des arbres y est plus forte (10,3 m³/ha/an contre 4,5 [pour les autres forêts]) et elles contribuent pour 27 % à la production biologique totale.

De même, la récolte de bois y est plus importante (8,4 m³/ha/an contre 2,4 [pour les autres forêts]), et elles fournissent 37 % des volumes de bois récoltés. »

La tournure de ce paragraphe porte à nouveau à confusion en mettant en valeur le côté productiviste des forêts plantées. Dire que les forêts plantées contribuent (à l'échelle nationale) plus que les autres à la bioéconomie est faux. Ce que disent les résultats de l'IFN est qu'à l'échelle d'une même portion de territoire, la croissance des arbres et la récolte de bois en m³/ha/an est plus importante dans une forêt plantée que dans une autre forêt. D'ailleurs, le paragraphe précise bien qu'à l'échelle nationale la contribution des forêts plantées à la production biologique totale n'est que de 27 %, et au volume de bois matériau (et donc au stockage carbone) n'est que de 37 %. On en déduit donc que les forêts non-plantées contribuent, respectivement à 73 % et 63 % à ces mêmes volumes de production/récolte et qu'elles constituent donc la principale source forestière de stockage et de substitution carbone.

La FAO se veut, elle, plus factuelle sur le sujet :

« L'efficacité à long terme des forêts plantées en tant que puits de carbone, toutefois, dépend fortement de la durée de la rotation, de la destination du bois produit, et de l'utilisation des terres avant leur conversion en forêt plantée. Le bois d'œuvre utilisé dans la construction peut piéger le carbone pendant des dizaines d'années, voire des siècles, et remplacer les matériaux à fortes émissions de carbone comme l'acier et le béton ; par contre, le bois utilisé pour l'énergie de la biomasse ou les produits en cellulose peut piéger le carbone pendant des mois ou quelques années uniquement (Oliver et al., 2014). Lorsque les plantations sont établies en remplaçant les forêts ou d'autres types de végétation naturelle existant depuis longtemps, les rejets à court terme de carbone pendant l'établissement des plantations doivent être contrebalancés par un piégeage à long terme dans le bois ; dans certains cas le bilan du carbone reste défavorable pendant des décennies. ». Elle précise également que la capacité d'absorber de fixer de grandes quantités de carbone atmosphérique est intrinsèquement liée à des bonnes de pratiques de gestion. » <https://www.fao.org>

La (sur)promotion de la plantation d'arbres comme levier de décarbonation

Pour finir, on lit que :

« [Les forêts plantées] constituent donc un levier de décarbonation de l'économie, principalement par la fourniture de bois matériau, qui stocke du carbone et se substitue à d'autres matériaux émetteurs de gaz à effet de serre ».

Encore une fois, la tournure de cette phrase porte à confusion, car toutes les forêts (plantées et non plantées) sont concernées par les services écosystémiques listés. Le levier de décarbonation n'est pas spécifique aux forêts plantées. Cette omission valorise de fait davantage les forêts plantées que les autres forêts. La phrase aurait dû être plus factuelle et préciser qu'au même titre que les forêts non plantées, les forêts plantées constituent un levier de décarbonation de l'économie.

Un mémento édulcoré par les pouvoirs publics ?

Face à ces différents passages qui dépassent le cadre factuel du mémento, la CGT IGN alerte sur une possible ingérence des pouvoirs publics sur la manière dont sont présentés les résultats.

Cette alerte est d'autant plus légitime que des ingérences avérées ont déjà été repérées dans d'autres rapports officiels. En effet, le journal « Le Monde » dévoilait le 30 octobre 2025 qu'un rapport du Haut-Commissariat à la stratégie et au plan (HCSP) aurait été « édulcoré » par le ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire. <https://www.lemonde.fr/planete/>

Se syndiquer pour lutter

